



swisscom

Remarque pour le changement d'abonnement

Changement d'abonnement

1. Généralités

Si un client souscrit un contrat NATEL® à l'achat d'un appareil (téléphone portable, netbook, Tablet PC ou notebook), il bénéficie en principe d'une réduction sur le prix d'achat de l'appareil, qui est calculé en fonction de l'abonnement choisi.

Si le client souhaite passer à un abonnement moins cher dans les 12 mois suivant la conclusion ou la prolongation du contrat, Swisscom facture une taxe unique de CHF 300.- pour les contrats NATEL® et une taxe unique de CHF 100.- pour les contrats sur les services de données.

Un changement d'abonnement après 12 mois n'entraîne pas de frais.

2. Complément aux abonnements NATEL® (business) infinity plus/2.0

Les abonnements NATEL® infinity plus/2.0 disposent d'un crédit annuel pour l'utilisation à l'étranger, dont le volume dépend du type d'abonnement NATEL® infinity plus/2.0 choisi. En complément du règlement au point 1, les abonnements NATEL® infinity plus/2.0 sont de façon générale (c.-à-d. quel que soit l'avantage accordé) régis par la règle suivante: le client peut effectuer un nouveau changement d'abonnement uniquement après un délai de six mois après le dernier changement d'abonnement, soit que le dernier changement d'abonnement concernait un upgrade ou un downgrade. Si au cours de cette durée minimale de six mois, un client NATEL® infinity plus/2.0 souhaite passer à un abonnement inférieur, un montant de CHF 300.– lui sera facturé (sauf si le client paie déjà le montant de CHF 300.– dans le cadre du point 1). Un changement vers un abonnement NATEL® infinity 2.0 supérieur est toujours possible.

3. Dispositions spéciales applicables au passage vers certains types d'abonnement

- a) Passage à un abonnement NATEL® (business) infinity
Lors du passage à un abonnement NATEL® infinity, des frais de changement uniques de CHF 300.– sont facturés au cours des 12 premiers mois suivant la souscription ou prolongation du contrat dans les cas de changement suivants:
De NATEL® liberty largo à NATEL® infinity XS
De NATEL® BeFree à NATEL® infinity XS, NATEL® infinity S, NATEL® infinity M et NATEL® infinity L
De NATEL® xtra L à NATEL® infinity XS
De NATEL® liberty grande à NATEL® infinity XS et NATEL® infinity S
- b) Passage à un abonnement NATEL® (business/xtra) infinity plus/2.0
Lors du passage à un abonnement NATEL® infinity plus/2.0, des frais de changement uniques de CHF 300.– sont facturés au cours des 12 premiers mois suivant la souscription ou prolongation du contrat dans les cas de changement suivants:
De NATEL® liberty largo à NATEL® infinity plus/2.0 XS
De NATEL® BeFree à NATEL® infinity plus/2.0 XS, NATEL® infinity plus/2.0 S, NATEL® infinity plus/2.0 M et NATEL® infinity plus/2.0 L
De NATEL® xtra L à NATEL® infinity plus/2.0 XS
De NATEL® liberty grande à NATEL® infinity plus/2.0 XS et NATEL® infinity plus/2.0 S

Etat juillet 2016. Sous réserve de tout changement.